



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE SEVREY

Mairie de Sevrey  
36, Rue Louis Verchère  
03.85.92.93.70

### PREAMBULE

Le service de restauration scolaire mis en place par la commune de Sevrey a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune, pendant la pause méridienne.

La commune de Sevrey assure la prise en charge financière du fonctionnement du service et elle répartit cette charge entre le budget communal et les familles.

L'accès au service de restauration scolaire est autorisé :

- au personnel communal, aux membres du Conseil Municipal, instituteurs et intervenants scolaires en position d'activité et hors congés ;
- aux personnes de 70 ans et plus, domiciliées à Sevrey, à raison d'un jour fixe dans la semaine une fois par mois, dans la limite des places disponibles.

Les méthodes utilisées dans la confection des repas répondent aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Les repas sont confectionnés par un prestataire (liaison froide) sélectionné par la municipalité de Sevrey et réchauffé sur place par le personnel communal.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service « restauration scolaire » et la participation financière des familles.

Le présent règlement devient un document contractuel si l'enfant est admis dans la structure concernée.

**Avec la demande d'inscription, la famille atteste qu'elle a pris connaissance du règlement intérieur.**

### I-FONCTIONNEMENT

La commune de Sevrey assure la restauration scolaire au bâtiment périscolaire « Jean MARY » situé à l'adresse 33B rue Louis Verchère 71100 SEVREY.

#### **Capacité d'accueil du restaurant scolaire :**

La capacité d'accueil du restaurant scolaire est limitée par :

- le nombre de repas pouvant être confectionnés ;
- la surface des locaux aménagés (1m<sup>2</sup> par enfant) ;
- l'organisation du fonctionnement à mettre en œuvre pour permettre un encadrement des enfants dans les meilleures conditions.

#### **Fonctionnement du restaurant scolaire :**

Les horaires du service seront aménagés en fonction des heures de sortie des écoles ou des classes.

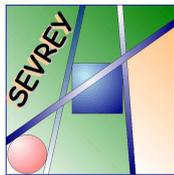
Les serviettes de table sont fournies aux élèves des classes élémentaires et des bavoirs aux élèves des classes maternelles.

Les menus seront affichés au restaurant scolaire et sur les panneaux d'affichage des différentes écoles, pour la période en cours.

Pour d'éventuelles remarques/questions sur les conditions de restauration et/ou de surveillance, les familles sont invitées à les exprimer par mail à la mairie via le portail famille mis à disposition par la municipalité de Sevrey. Elles peuvent également s'adresser à la mairie au 03.85.92.93.70.

La gestion des réservations du restaurant scolaire est assurée par le portail famille mis à disposition de la municipalité sous le lien suivant : <https://parents.logiciel-enfance.fr/sevrey>

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie via le portail famille.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE SEVREY

Mairie de Sevrey  
36, Rue Louis Verchère  
03.85.92.93.70

### II-ADMISSION / INSCRIPTION

Les familles devront compléter le dossier d'inscription via le portail famille.

#### **Admission :**

En fonction de la capacité d'accueil la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent et selon l'ordre chronologique d'inscription.

Les enfants qui ne pourront être inscrits par manque de capacité d'accueil, seront placés sur une liste d'attente.

#### **Inscriptions dérogatoires :**

Pour des raisons médicales, familiales ou sociales, à la demande des services sociaux ou du directeur de l'école, un enfant non inscrit pourra bénéficier d'une prise en charge exceptionnelle d'urgence.

#### **Délais d'inscription :**

Le service distingue deux catégories de bénéficiaires des repas via le portail famille :

- **Les « réguliers »** : inscrits, au minimum, 1 jour fixe par semaine, pour toute l'année scolaire lors de la 1<sup>ère</sup> inscription. Lesdits « réguliers » s'inscrivent pour toute l'année dans le portail famille. Les éventuels jours supplémentaires de présence exceptionnelle non mentionnés dans le dossier d'inscription de début d'année devront être signalés via le portail famille en choisissant et en verrouillant les dates souhaitées. Les modifications devront être effectuées au plus tard le mercredi 12 h pour la semaine suivante.
- **Les « occasionnels »** : après dépôt d'un dossier d'inscription complet, la présence occasionnelle de l'enfant sera signalée via le portail famille en choisissant et en verrouillant les dates souhaitées. Les inscriptions devront être effectuées au plus tard le mercredi 12 h pour la semaine suivante.

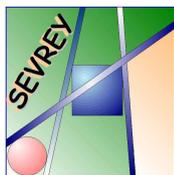
Les enfants admis comme « réguliers » sont prioritaires sur les enfants admis comme « occasionnels ».

**En cas d'inscription tardive ou de non inscription de l'enfant le prix du repas sera majoré.**

#### **Annulation :**

Toute annulation de repas est à effectuer via le portail famille dans les délais impartis.

En cas d'absence non prévisible, (ex. maladie) les familles en informeront la mairie via le portail famille entre 9 h et 10 h le matin de l'absence. Toutefois, le repas commandé pour ce jour sera facturé sauf en cas de présentation d'un certificat médical.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE SEVREY

Mairie de Sevrey  
36, Rue Louis Verchère  
03.85.92.93.70

### III - TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont établis au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour toute la durée de l'année scolaire.

Le tarif du repas comprend notamment :

- l'accompagnement tout au long du trajet de l'école au restaurant scolaire et le retour à l'école.
- la fourniture du repas.
- la surveillance pendant la pause méridienne.

#### **Application des tarifs :**

Le service distingue deux catégories de bénéficiaires :

- Les enfants : il leur est appliqué le tarif « enfants »
- Les adultes : il leur est appliqué le tarif « adultes »

#### **Enfants soumis à un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :**

Pour les enfants soumis à un PAI et fournissant un panier repas, seul le temps de garde sera facturé selon le tarif de la garderie périscolaire.

Les enfants soumis à un PAI et ne fournissant pas un panier repas seront soumis au tarif « enfants ».

### IV - FACTURATION

La mairie émettra chaque mois, à terme échu, une facture.

Le paiement s'effectuera chaque mois, auprès du receveur municipal selon les moyens de paiement en vigueur via le portail famille.

#### **Impayés :**

En cas de difficultés de paiement, la famille peut engager des démarches auprès du comptable chargé du recouvrement susmentionné. En tout état de cause l'absence de paiement des repas, malgré rappel sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de restauration et ce dès la première facture impayée.

### V - ALLERGIES / TRAITEMENT MEDICAL / ACCIDENT

#### **Spécificités alimentaires :**

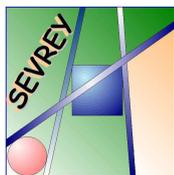
Il sera possible d'opter pour un repas sans viande sur demande lors de l'inscription du bénéficiaire au restaurant scolaire.

#### **Allergies alimentaires :**

Il ne sera pas dérogé aux menus confectionnés par le restaurant scolaire.

Dans le cas d'intolérance alimentaire avérée (ordonnance du médecin), il sera nécessaire d'établir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), sollicité par les responsables légaux auprès du médecin scolaire, et arrêté en présence des responsables communaux et du personnel affecté au restaurant scolaire et à la surveillance de la pause méridienne.

Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème. En cas de fourniture d'un panier repas par la famille (spécifiée dans le PAI), seul le temps de garde sera facturé aux familles selon la tarification de la garderie périscolaire.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE SEVREY

Mairie de Sevrey  
36, Rue Louis Verchère  
03.85.92.93.70

### **Traitement médical :**

Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Si votre enfant doit suivre un traitement médical, n'oubliez pas de demander au médecin de tenir compte de sa présence au restaurant scolaire dans sa prescription médicale.

En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel de restauration scolaire d'assurer la surveillance de la prise de médicaments en dehors du PAI.

### **Accident / hospitalisation :**

En cas d'accident, les familles s'engagent, dès l'acceptation du présent règlement intérieur, à autoriser la commune à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de leur(s) enfant(s) (hospitalisation et/ou soins d'urgence).

## VI - DISCIPLINE

Les enfants sont encadrés par des agents communaux.

### **Respect des instructions, du personnel et du matériel du restaurant scolaire :**

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout manquement à la discipline, tout comportement incorrect à table, toute détérioration du matériel, tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que tout agissement perturbant la vie de groupe seront sanctionnés.

Les problèmes d'indiscipline mineure et/ou actes d'incivilité pourront être réglés par les agents eux-mêmes qui pourront alors adopter des mesures appropriées.

Dans le cas d'indiscipline répétée ou majeure, les parents seront convoqués par la mairie pour échanger sur le comportement de l'enfant. Une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

## VII - ASSURANCES

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres, au restaurant scolaire. Il devra obligatoirement posséder une Assurance Responsabilité Civile qui devra être remise lors de la 1<sup>ère</sup> inscription.

### **Objet de valeur :**

Il est vivement recommandé de ne pas apporter, pendant la pause méridienne, d'objets de valeur.

Sont interdits : les téléphones, jeux vidéo, lecteurs audio, etc.

Dans le cas de perte ou de vol, la commune ne pourra être tenue pour responsable.

*Règlement intérieur délibéré et voté en Conseil Municipal de Sevrey en date du 09 juillet 2025.*

Le Maire,

Patrick BERNARDET